

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/71

Séance du 30 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
23 septembre 2022

Date d'affichage
23 septembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 30 septembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

Procurations :

Monsieur Rémy OFFREDI a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET
Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Isabelle VALY
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien ROUMIGUIE

SANTE - DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE CENTRE DE SANTE

Par délibération 2021/39 du 8 avril 2021, Monsieur le Maire avait largement informé le Conseil Municipal sur la situation préoccupante concernant l'offre de santé à venir sur la commune. Comme vous le savez tous, la ville de Saint Hilaire de Brethmas n'échappe pas à la problématique nationale de démographie médicale qui se traduit pour les populations par une difficulté d'accès en particulier à un médecin généraliste.

Dans la commune, prendre la mesure de cette problématique est d'autant plus stratégique pour préparer l'avenir que les besoins en matière de soins s'accroissent sous l'effet conjugué de l'augmentation et du vieillissement de la population communale.

C'est pourquoi, il avait été convenu de créer un centre municipal de santé et d'effectuer toutes les démarches auprès de l'Agence Régionale de Santé et les organismes partenaires dans ce projet. A ce sujet, le dossier a largement avancé puisque plusieurs médecins se sont montrés intéressés par la structure et les discussions sont en cours.

Toutefois, après contact avec la Présidente de la région Occitanie, il s'avère que la région s'est également emparée des difficultés des territoires régionaux et a donc créé en mars 2022, un service public régional de santé de proximité. Ce service est géré via une structure dédiée, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma santé, Ma région » qui permettra l'embauche et la rémunération des professionnels de santé, la création, la pérennisation et la gestion des centres de santé dans lesquels exerceront ces professionnels.

Ces conditions d'exercice facilitées grâce au salariat est un mode d'exercice de plus en plus recherché par les jeunes médecins : temps de travail centré sur l'activité médicale compte tenu de la prise en charge par l'employeur du secrétariat médical, des démarches administratives et financières avec l'Agence Régionale de Santé et l'Assurance Maladie, des locaux de travail totalement équipés, temps de travail en équipe et conciliable avec la vie privée.

Ce Groupement d'Intérêt Public sera composé de 4 collèges :

La Région, Les Conseils Départementaux, Les communes, intercommunalités et autres personnes morales mettant à disposition des locaux pour les centres de santé, Les réseaux et experts

La Région (Collège 1) contribue par :

- la recherche active de médecins généralistes, et en fonction des besoins, des sages-femmes et infirmier.es dont en pratique avancée,
- l'achat des équipements des centres de santé, puis leur mise à disposition du GIP sans contrepartie financière,

- la mobilisation de moyens pour l'équipe du siège en charge des missions mutualisées par la mise à disposition de locaux et de personnels sans contrepartie financière, et par des contributions financières,
- une contribution financière annuelle au fonctionnement du GIP, dite d'équilibre, qui vise à prendre en charge, selon que le Département est contributeur ou pas, jusqu'à deux tiers des besoins de financement restants pour équilibrer les produits et charges du GIP.

En outre, en dehors du GIP, la Région pourra subventionner, selon ses propres dispositifs, les collectivités locales et autres structures porteuses de projets immobiliers concourant aux objectifs partagés par le GIP. Elle activera également les acteurs régionaux de l'emploi et de la formation pour faciliter les recherches pour le ou la conjoint.e des médecins. Le partenariat notamment avec l'APEC, en dehors du GIP, va dans ce sens.

Les Conseils Départementaux (Collège 2) contribuent au fonctionnement du GIP pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centre.s de santé situé.s dans le département concerné.

Les Communes, Intercommunalités (Collège 3) contribuent par :

- la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés aux centres de santé dont leur gestion (nettoyage, entretien, etc.),
- la mise à disposition, si elle le souhaite, de personnels (pour le secrétariat médical par exemple),
- une contribution financière pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du centre de santé situé dans le territoire concerné,
- la mobilisation des acteurs locaux pour faciliter l'installation des médecins et de leurs familles (modes de garde, logement, emploi des conjoints, activités culturelles et sociales, etc).

De plus les membres du collège « Réseaux et experts », qui ne contribueront pas financièrement au GIP, sont gages d'efficience pour mener de concert diverses étapes pour atteindre les objectifs :

- les universités de médecine: précieux partenariats pour en particulier développer durablement les terrains de stage en médecine générale et informer les internes des emplois proposés par le GIP ;
- les associations d'internes en médecine, qui partagent pleinement la mobilisation collective nécessaire pour lutter contre les déserts médicaux ;
- la FORMS – Fédération Occitanie Roussillon pour les Maisons de Santé : au travers de son ingénierie pour développer l'exercice coordonné, cette association va agir très concrètement pour faciliter par exemple l'élaboration de projets de santé partagés entre libéraux paramédicaux et médecins salariés du GIP.

Une réunion est déjà programmée avec l'ensemble des partenaires pour poser les bases d'une éventuelle collaboration et intégration dans ce service public régional.

Considérant les éléments précités,

Considérant la proposition de la Région de créer un service public régional de santé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DE REPENDRE A L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET :** « intérêt pour rejoindre le Groupement d'Intérêt Public qui sera chargé de créer, transformer et gérer des centres de santé et donc rémunérer les professionnels y exerçant »
- **DE PRENDRE EN COMPTE** les engagements suivants :
 - la mise à disposition, sans contreparties financières, de locaux dédiés au centre de santé dont les charges d'entretien courant
 - l'engagement d'assurer dans la durée à, au minimum, un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits du centre de santé
 - la mobilisation des acteurs locaux pour faciliter l'installation des médecins et de leurs familles (modes de garde, logement, emploi des conjoints, activités culturelles et sociales...)
- **D'APPROUVER** l'adhésion à la convention avec le GIP « Ma santé Ma région »
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme, Saint Hilaire de Brethmas, le 1^{er} octobre 2022

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 01/10/2022

Maire certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

ID : 030-213002595-20220930-2022_71-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr